

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2019**

En date du 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 8 juillet 2019, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2019
- Contrat de ville métropolitain - Avenant n°1 - protocole d'engagements réciproques 2019-2022 - Autorisation - signature

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune
- Indemnité forfaitaire pour frais de déplacements à l'intérieur de la résidence administrative et familiale - Modification
- Barème et taux d'effort - Tarification aux familles - Services d'Accueil Collectif et Familial
- Politique d'attribution des places en crèche - signature de la charte d'appropriation du Vade-Mecum de l'AMF
- Bilan d'exécution du Service Social d'Intérêt Économique Général (SSIEG) « Activités d'accueil de loisirs et d'animation à destination de l'Enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès et Lagrave - Exercice 2018 - Information
- Service Social Économique Général (SSIEG) - Avenant n°4 - Autorisation - Signature

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Tarifs - Droit de place
- Redevance d'occupation du domaine public - Coaching fitness
- Constitution d'un groupement de commandes dédié aux relevés divers - Convention 2019-001 - Autorisation d'adhésion et de signature
- Constitution d'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques - Convention 2019-002 - Autorisation d'adhésion et de signature
- Constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux - Convention 2019-003 - Autorisation d'adhésion et de signature
- Constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées - convention 2019-004 - Autorisation d'adhésion et de signature
- Constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante - Convention 2019-005 - Autorisation d'adhésion et de signature
- Constitution d'un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre - convention 2019-006 - Autorisation d'adhésion et de signature
- Constitution d'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés Externes (DAE) - Convention CONV-2019-HAB001 - Autorisation d'adhésion et de signature
- Souscription d'un emprunt - Financement des investissements BP 2019 - information
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 16/04/2019 et le 19/06/2019 inclus

*** Dossiers présentés par Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Tarifs des cautions - prêts de matériels
- Demande de subventions auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'appel à projets locaux de Développement social - Autorisation
- Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appel à projets de la Quinzaine de l'Égalité - Autorisation
- Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appel à projets « Été Métropolitain 2019 - Autorisation

*** Dossier présenté par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Acquisition de la parcelle BZ 79 située au Bois de la Blanche - propriété Consorts MASSIEU - Autorisation

*** Dossiers présentés par Madame BRET, Adjointe au Maire**

- Dénomination de la nouvelle piscine municipale
- Inauguration de la piscine municipale Alain BERNARD - Convention de participation - Groupement d'entreprises ayant pour mandataire la SEG FAYAT
- Tarifs - Piscine Municipale Alain BERNARD

*** Dossier présenté par Monsieur SICRE, Adjoint au Maire**

- Dépôts d'Autorisations d'Occupation des Sols - Autorisations

PRESENTS : M. HERITIE, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, M. SICRE, Adjoint au Maire, M. BLANLOEUIL, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, Mme GOURVIAT, Mme BARBEAU, Mme MONTAVY, Mme PAILLET, M. PETRISSANS, M. BARBE, M. ROSELL, M. MOREL, M. POULAIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme CLAVERE, Mme BLEIN, M. GIROU, M. AMIEL, Mme DOSMAS, Mme GARCIA, M. GIRAUD, Mme BERNARDINI, Mme ZAIDI, Mme LARTIGUE, M. QUERTAN, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. LAGOFUN
Mme BLEIN a donné pouvoir à M. MALBET
M. GIROU a donné pouvoir à Mme MONTAVY
Mme DOSMAS a donné pouvoir à M. DELAUNAY
M. GIRAUD a donné pouvoir à M. BARBE

21 présents
12 absents
5 pouvoirs
Soit : 26 votants

Monsieur le Maire : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voulais vous présenter de nouveaux agents recrutés dernièrement. Monsieur Stephan BOURTAYRE, Directeur du Centre socio-culturel qui est arrivé le 29 avril et a remplacé Marie Liesse MONTES partie au 1^{er} janvier. Delphine CANTON, Agent de conservation à la Bibliothèque, arrivée le 4 février en remplacement de Margriet TOUSSAINT, vous arrivez de Marseille. Mélanie BATTELIER, arrivée le 13 mai en remplacement de Sandrine AROUMOUGAME, à la Bibliothèque. Sabrina BERRICHON, qui est arrivée ce matin, vous êtes Assistante à l'Aménagement urbain et qui va s'occuper de tout ce qui est foncier et vous arrivez de la ville de Floirac, et vous êtes Ambarésienne. Marie MARIN, Éducatrice de Jeunes enfants, responsable adjointe du service d'accueil familial et qui est arrivée le 1^{er} mars de la ville de Cenon. Laure MORAND, Éducatrice jeunes Enfants au service d'Accueil Familial, arrivée le 1^{er} juillet 2019 et enfin Coralie SIMONET, Agent d'entretien, arrivée le 1^{er} mai, intégrée suite à un contrat aidé et vous êtes aussi Ambarésienne. Bienvenue à toutes et à tous dans notre collectivité.

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner une secrétaire de séance, Madame MONTAVY. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Madame MONTAVY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je voudrais aussi avec votre accord, ajouter une délibération à l'ordre du jour, qui concerne les tarifs de location de la salle René Malidin et Monsieur CASOURANG présentera cette délibération.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Je voulais aussi vous informer de la démission de Elvire SAUSSET fin avril et elle est remplacée par la suivante de la liste Bien Vivre à Ambares et Lagrave Madame Bernadette BERNARDINI. J'ai écrit à cette personne mais elle n'a pas répondu ni favorablement ni défavorablement donc jusqu'à preuve du contraire et tant que je

n'ai pas de refus de siéger au Conseil Municipal, cette dame est Conseillère Municipale de notre commune. J'espère avoir des nouvelles de sa part.

Monsieur le Maire : Je voulais apporter nos condoléances, notre soutien et notre amitié à notre collègue Jean-Marie SICRE depuis le décès de son épouse Hélène au mois d'avril.

Monsieur SICRE : Merci

Monsieur le Maire : Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2019. Avez-vous des questions, des observations ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2019 est approuvé à l'unanimité .

Dossier présenté par Monsieur le Maire

N° 42/19 Contrat de ville métropolitain - Avenant n° 1 - Protocole d'engagements réciproques 2019-2022 - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

Par délibération n°41/15 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention territoriale cadre 2015-2020 dans le cadre du contrat de ville métropolitain.

Pour rappel, le contrat de ville « nouvelle génération » a succédé aux CUCS avec une refonte de la géographie prioritaire.

Ce contrat repose sur 4 axes :

- le développement de l'activité économique et l'emploi
- la cohésion sociale
- le cadre de vie et le renouvellement urbain
- la citoyenneté et les valeurs républicaines.

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de villes ainsi que la géographie prioritaire et les dispositifs fiscaux rattachés.

La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers vient préciser les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce protocole s'inscrit dans les nouvelles orientations en matière de politique de la ville déclinées en 5 programmes et 40 mesures.

Il intègre également les différents plans nationaux (plan pauvreté, plan national santé, plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme) et se nourrit des conclusions de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018.

Ce protocole prolonge donc le contrat de ville et décline les principaux engagements des signataires à l'échelle de la métropole bordelaise jusqu'en 2022.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de ville métropolitain - protocole d'engagements réciproques 2019-2022, selon le projet ci-annexé.

ADOPTE à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjointe au Maire

N° 43/19 Mise à jour des effectifs de la commune

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratif ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité, notamment l'ouverture des équipements piscine municipale et multi-accueil, et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Si je comprends bien votre tableau, on a 15 effectifs supplémentaires, adjoint technique, Adjoint d'animation, Educateur des activités physiques et sportive. Qu'est-ce qui justifie une telle hausse des effectifs de la commune ?

Monsieur GUENDEZ : On l'avait vu précédemment et on l'a dit dans le corps de la délibération, c'est suite à la création de deux équipements la piscine municipale et le multi accueil soit 80 % des postes.

Monsieur POULAIN : D'accord.

DECIDE de la création et la suppression des grades suivants au 8 juillet :

Grades	Créations	Suppressions
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique	4,7	1
Adjoint d'animation	2,5	
Technicien paramédical de classe normale	0,7	
Educateur des activités physiques et sportives	5,5	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif	1	
SOLDE		+15,4

DECIDE de la création et la suppression des grades suivants au 1^{er} octobre :

Grades	Création	Suppression
Attaché territorial		1
Attaché territorial Principal	1	
SOLDE		0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 44/19

Indemnité forfaitaire pour frais de déplacements à l'intérieur de la résidence administrative et familiale - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnels des collectivités locales et de leurs établissements notamment son article 14 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant annuel maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes ;

VU la délibération n°107/17 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 instaurant l'indemnité pour fonctions itinérantes ;

VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les modalités de versement de l'indemnité forfaitaire afin de les mettre en adéquation avec le fonctionnement des services ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de compléter les articles 2 et 3 de sa délibération n°107/17 comme suit :

ARTICLE 2 - FONCTIONS ITINERANTES ET MONTANT ASSOCIE

Toutes les fonctions sont éligibles au versement de l'indemnité forfaitaire sur l'ensemble des paliers créés par la délibération n°107/17, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Absence de véhicule de service disponible au sein du parc automobile de la Ville
- Utilisation du véhicule personnel dans le cadre des fonctions et sous couvert d'un ordre mission et d'une autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- Réalisation d'un certain nombre de kilomètres avec le véhicule personnel au sein de la résidence administrative
- Attribution d'un arrêté individuel de versement
- Suivi des kilomètres réalisés avec une fiche de déclaration de déplacements au sein de la résidence administrative

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE REEVALUATION

L'indemnité forfaitaire afférente aux fonctions désignées à l'article 2 sera versée mensuellement (1/12ème) tout au long de l'année aux agents occupant un poste permanent et aux agents occupant un poste non permanent dans le cadre du remplacement d'un agent permanent indisponible. Seuls les frais liés à l'utilisation du véhicule personnel sont concernés.

- Cas particulier de l'agent permanent indisponible :
Le versement est suspendu au-delà du 2ème mois d'absence dans le service, et reversé dès le 1er jour de reprise des fonctions.

- Cas particulier de l'agent non permanent remplaçant un agent permanent éligible :

L'indemnité est versée à tout agent non permanent remplaçant un agent permanent éligible au-delà du 1er mois de remplacement, et suspendue dès la fin du remplacement.

Une réévaluation des fonctions dites « itinérantes » sera réalisée chaque fin d'année scolaire et donnera lieu, le cas échéant, à un réajustement des fonctions éligibles qui fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

ADOpte à l'unanimité

N° 45/19

Barème et taux d'effort - Tarification aux familles - Services d'Accueil Collectif et Familial

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

Chaque année, la Caisse Nationale des Allocations Familiales établit le barème institutionnel des participations familiales appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU.

La participation financière varie en fonction du type d'établissement d'accueil du jeune enfant des ressources et de la composition de la famille appliqué aux ressources. Le tarif horaire d'une place d'accueil est calculé à partir d'un taux de participation familial.

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE les barèmes des tarifications aux familles, suivants :

Accueil collectif :

Nombre d'enfants à charge	1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants et plus	0,0200%	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

Accueil familial :

Nombre d'enfants à charge	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
2 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
3 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %

4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
7 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
8 enfants et plus	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

Situation de résidence alternée :

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans un établissement d'accueil, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents en raison de sa nouvelle situation familiale. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Situation des familles bénéficiaires de l'AAEH :

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AAEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer

Les ressources prises en compte :

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2, encadrées par un plafond et un plancher.

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, en l'absence de ressources au sein de la famille.

Ce plancher est aussi à retenir pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide à l'enfance et pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire.

Le plancher est fixé à 705,27 €.

Le plafond de ressources par mois. est la limite d'application du barème.

Le plafond est fixé à 5300 €.

Les montants plancher et plafond s'applique à compter du 1^{er} septembre 2019

Pour les non allocataires :

Pour les salariés : les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique »total des salaires et assimilés. Ce montant doit être divisé en 12 pour obtenir le revenu mensuel.

Pour les employeurs, les travailleurs indépendants et auto entrepreneur : Les ressources à prendre en compte sont les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les non allocataires : Les ressources à prendre en compte sont celles des revenu perçus pour l'année N-2.

Pour les non-allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire : Utilisation du montant des ressources plancher.

ADOPTÉ à l'unanimité

Monsieur GUENDEZ : Cette tarification n'avait pas changé depuis 2002. Normalement on la vote en mars-avril et le gouvernement ne nous avait pas tenu au courant d'une augmentation. Donc on se dirigeait vers un maintien de la prestation de service public telle qu'elle était actuellement. Or ils ont changé à la fois les planchers, les plafonds et les pourcentages de la prestation de service public. On peut s'interroger sur l'opportunité de faire ça en cette période et à la veille des changements liés aux élections municipales alors même que ces modifications n'étaient pas intervenues depuis 2002 et que l'on connaît les difficultés des familles pour trouver un mode de garde à tarification accessible. Toutefois, on ne pouvait pas voter contre autrement on ne pouvait pas bénéfici-

cier de la prestation de service public versée par la CAF. Je voulais quand même le signaler.

N° 46/19

Politique d'attribution des places en crèche - Signature de la charte d'appropriation du Vade-Mecum de l'AMF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

L'accueil du jeune enfant est un axe important de la politique petite enfance de la commune d'Ambarès et Lagrave. Afin de garantir la transparence, la mixité sociale et l'équité entre les différentes familles, l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ont proposé un vade-mecum, outil d'aide à la décision, permettant aux élus de concevoir et d'organiser l'attribution des places en crèche de manière efficace et transparente en :

- Facilitant les démarches d'inscription pour l'ensemble des familles
- Organisant et rendant transparent le processus d'attribution des places en crèche
- Établissant des critères d'attribution des places en crèche pertinents, efficaces et transparents

La ville d'Ambarès et Lagrave mettait déjà en œuvre une grande partie de ces préconisations lors des démarches d'inscription des jeunes enfants dans les établissements d'accueil et lors de la commission d'attribution des places organisée deux fois par an (avril et novembre) ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur ROSELL : Je voudrais savoir au niveau d'Ambarès où nous en sommes en comparant le nombre de places disponibles et les demandes qui sont faites ?

Monsieur GUENDEZ : C'est variable d'une année sur l'autre. On a quasiment pu pourvoir l'ensemble des demandes notamment sur la dernière commission puisque bon nombre de personnes à qui nous avons proposé des places ont décliné au dernier moment et on a pu faire remonter les personnes qui étaient sur liste d'attente. La seule demande qui est faite dernièrement sur laquelle on va devoir se pencher, c'est sur les demandes de mode de garde partielle car on était sur Tom Pouce sur de l'accueil occasionnel à moins de 15 heures et on disposera de 6 places sur le multi-accueil. Il y a de plus en plus de demande de familles qui souhaitent panacher les modes de garde avec les grands-parents, les voisins et donc avoir des propositions de mode de garde avec des assistantes maternelles de la crèche avec des quotités d'horaires moins importantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'appropriation du Vade-mecum de l'attribution des places en crèches, selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

Bilan d'exécution du Service Social d'Intérêt Économique Général (SSIEG) « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave - Exercice 2018 - Information

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave a, par délibération en date du 11 juillet 2011, qualifié de Service Social d'Intérêt Économique Général les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire et confié par délibération du 24 octobre 2016 l'exécution d'une partie de ce dernier à l'association des Francas de la Gironde.

La convention de mandatement prévoit que le mandataire fournit un rapport annuel d'exécution de la COSP transmis au Conseil Municipal d'Ambarès-et-Lagrave. Les documents joints à la convocation font état du bilan qualitatif et financier du SSIEG au titre de l'année 2018.

Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) - Avenant n°4 - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la délibération du 11 Juillet 2011 pour laquelle le Conseil municipal a qualifié les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse comme au service social d'intérêt économique général (SSIEG). La délibération fixe par ailleurs le périmètre du SSIEG ;

VU la délibération n°77/16 du 24 octobre 2016 pour laquelle le Conseil municipal a confié à l'association Les Francas la gestion du SSIEG pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU la convention de mandatement signée entre la ville d'Ambarès et Lagrave et l'Association les Francas et transmise à la préfecture le 25 octobre 2016 ;

VU le compte de résultat présenté par les FRANCAS de Gironde pour l'année 2018 ;

VU le projet d'avenant n°4 ;

VU l'avis de la Commission Enfance/Jeunesse du 21 juin 2019 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'article 7 de la convention fixe le montant de la compensation d'obligation de service public comme englobant tous les coûts occasionnés par la gestion du SSIEG et que ce montant est réputé intangible ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'établir la compensation d'obligation de service public (COSP) pour l'année 2018 à 1 301 015,87 € et de maintenir la COSP prévisionnelle pour l'exercice 2019 à hauteur du même montant, soit 1 301 015,87 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mandatement selon le projet ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Tarifs - Droits de place

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} juillet comme suit :

DROITS DE PLACE	TARIFS
Marché hebdomadaire	
Occasionnels	2,00 €
Abonnés	0,98 €
Forfait électricité par ½ journée	3,65 €
Cirques (forfait par jour)	35 €
Vendeurs d'huîtres : abonnement au trimestre et forfait 2ml	25 €
Vendeurs occasionnels d'huîtres et de chrysanthèmes (forfait par jour)	12 €
Fête locale	
Par m ² jusqu'à 150 m ² de structure	0,65 €
Par m ² à partir de 151 m ²	0,55 €

Madame DE PEDRO BARRO : Les deux principales modifications sont les tarifs forfait pour le cirque qui passe de 33 € à 35 € et la fête locale qui était à 64 centimes et qui passe à 65 centimes et 54 centimes qui passe à 55 centimes.

Monsieur POULAIN : Je voudrais connaître l'évolution par rapport aux années précédentes ?

Madame DE PEDRO BARRO : Justement il n'y a pas eu d'évolution depuis de nombreuses années et ce sont juste ces deux modifications que je vous ai apportées.

Monsieur POULAIN : Mais quelle est l'évolution par rapport aux années ?

Madame DE PEDRO BARRO : En pourcentage, alors de 64 centimes à 65 centimes, on va prendre nos calculatrices ensemble (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Non, mais faites la formule Madame DE PEDRO car vous ne mettez pas les comparatifs d'année en année donc on a besoin de le savoir, vous ne pensez pas ?

Madame DE PEDRO BARRO : C'est pour cela que j'ai pris la précaution de vous rappeler les anciens tarifs.

ADOpte à l'unanimité

N° 49/19

Redevance d'occupation du domaine public - Coaching fitness

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

VU la demande formulée par BodyTraining Bordeaux ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont obligatoirement soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que cette offre peut participer à l'animation de la ville ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : Cette activité est faite sur le parc Kelheim

Monsieur le Maire : Oui depuis quelque temps déjà

Monsieur POULAIN : Body Training Bordeaux, c'est quelqu'un qui était à Montussan ?

Monsieur le Maire : C'est un coach sportif

Monsieur POULAIN : On lui fait payer le droit d'accès ?

Monsieur le Maire : Oui car cela fait plusieurs fois qu'il occupe ces lieux et sans autorisation. On avait eu des remarques de la concurrence et sachant qu'il est difficile d'interdire l'activité sur le domaine public, on lui a proposé une tarification que l'on valide ce soir en Conseil suite à son accord.

FIXE une redevance d'occupation du domaine public pour les coaches sportifs proposant des cours de fitness, à 10€/heure réalisée.

ADOpte à l'unanimité

N° 50/19

Constitution d'un groupement de commandes dédié aux relevés divers - Convention 2019-001 - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commandes dédié aux relevés divers.

Afin de répondre aux besoins, les achats pourront concerner notamment les relevés suivants :

- bâtiments,
- parcellaires,
- topographiques,
- archéologiques,
- bâtiments et informations modélisés (BIM) et maquettes BIM,
- la réalisation de plans architecturaux et détections de réseaux.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

Ainsi, dans le cadre du groupement proposé, une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

Les communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commandes sont les villes de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave, de Bruges, du Taillan-Médoc ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-1 et L.2113-6 du Code de la commande publique issus de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : A t-on une étude statistique nous démontrant l'impact positif pour la ville ?

Madame DE PEDRO BARRO : C'est une demande qui a été faite au Pôle Territorial Rive Droite. Ils sont en train de faire un point sur les conventions signées, sur les articles des précédents marchés ville et maintenant on va calculer et en principe aux mois de septembre-octobre on aura les résultats de cette étude et on vous les communiquera.

Monsieur POULAIN : Mais pour le moment on n'a rien, on doit attendre septembre-octobre.

Madame DE PEDRO BARRO : Je vous rappelle Monsieur POULAIN que tous ces groupements de commande, on les signe car on a mutualisé principalement les services liés au bâtiment donc il est opportun de faire une signature même si on n'en a qu'une utilité ponctuelle. Vous le verrez, l'entretien des vitraux, on n'en a jamais eu besoin jusqu'à présent mais avec la rénovation de l'église, on sera certainement à mener à faire appel à ce groupement de commandes.

Monsieur POULAIN : D'accord mais quand ce groupement de commandes a été lancé il n'y a pas eu d'étude de faite disant peut être ça va rapporter 10, 15, 20 % d'économie.

Madame DE PEDRO BARRO : Justement l'objectif c'est de faire un groupement de commandes et vous savez comment ça fonctionne ! En début de marché, quand les ouvertures de plis vont se faire, l'objectif est d'avoir le meilleur coût possible avec ces groupements de commandes.

Monsieur POULAIN : On est d'accord mais le groupement de commandes applique automatiquement une baisse des prix, ce n'est pas une certitude.

Monsieur GUENDEZ : Une information que tu n'as pas sans doute, on n'est pas obligé de mobiliser le groupement de commandes si on a une proposition plus intéressante.

Monsieur le Maire : C'est au cas par cas. D'ailleurs toutes les communes ne souscrivent pas. Ici en occurrence , sur ce groupement, il n'y a que Bordeaux, Bruges, Ambarès-et Lagrave, le Taillan et le CCAS de Bordeaux.

Madame DE PEDRO BARRO : Et la réactivité quand on a le besoin. Le temps de faire un marché, il est plus réactif de faire partie d'un groupement de commandes et de le mobiliser que de mettre en œuvre toute une procédure de marché public.

Monsieur POULAIN : Si je comprends bien, un groupement de commandes c'est un appel d'offres qui est fait au nom de Bordeaux Métropole pour regrouper plusieurs communes pour acheter en commun. Est-ce qu'il ne privilégie que le prix et est-ce qu'il fait aussi la clause carbone qui permet de faire travailler les entreprises locales ?

Madame DE PEDRO BARRO : Vous avez les modalités de cette convention dans les pièces jointes et suivant les marchés on est invité à faire intervenir nos agents municipaux pour l'écriture de ces marchés.

Monsieur POULAIN : J'entends bien mais quel est le principal critère de choix ? Uniquement le prix ou d'autres critères ?

Madame DE PEDRO BARRO : Comme dans tous les marchés, il y a toujours les critères de développement durable, le prix, l'impact du CO2. Alors suivant les critères, je ne peux pas vous dire quel poids pèsera sur l'impact carbone ni sur le prix d'ailleurs.

Monsieur POULAIN : Je dis ça car comme toutes les communes privilégient essentiellement le prix, on en voit les conséquences aujourd'hui. On voit des gens en situation irrégulière travailler et cela est inacceptable dans un pays où il y a 7 millions de chômeurs alors que l'impact carbone permettrait de relocaliser et de pouvoir faire travailler les entreprises locales.

Monsieur le Maire : On pourra le voir au cas par cas, s'il y a des demandes particulières sachant qu'il sera intéressant d'avoir le retour de ce qui a déjà été voté et voir si ça aura été utile ou pas d'y procéder.

ADHÈRE au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole dédié aux relevés divers.

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive de groupement.

PREND acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés précités. La ville d'Ambarès-et-Lagrave demeure responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 51/19

Constitution d'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques - Convention 2019-002 - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

Ainsi, dans le cadre du groupement proposé, une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum. L'objectif est une attribution de l'accord-cadre pour le mois de septembre 2019.

Les communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commandes sont les villes de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave et du Taillan-Médoc.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-1 et L.2113-6 du Code de la commande publique issus de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ADHERE au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole dédié aux travaux acrobatiques.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement.

PREND acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés précités.
La ville d'Ambarès-et-Lagrave demeure responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

ADOPTTE à l'unanimité

N° 52/19

Constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux - Convention 2019-003 - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

Ainsi, dans le cadre du groupement proposé, une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum. L'objectif est une attribution de l'accord-cadre pour le mois de septembre 2019.

Les communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commandes sont les villes de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave et du Taillan-Médoc.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-1 et L.2113-6 du Code de la commande publique issus de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ADHERE au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole dédié à l'entretien des vitraux.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement.

PREND acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés précités. La ville d'Ambarès-et-Lagrave demeure responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 53/19

Constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées - Convention 2019-004 - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

Ainsi, dans le cadre du groupement proposé, une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre sans

montant minimum ni maximum. L'objectif est une attribution de l'accord-cadre pour le mois d'octobre 2019.

Les communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commandes sont les villes de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave, du Taillan-Médoc ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-1 et L.2113-6 du Code de la commande publique issus de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : Nous avons un toit végétalisé sur l'école Aimé Césaire donc on pourra faire intervenir suivant le cas l'entreprise retenue pour l'entretien des toits végétalisés.

ADHERE au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole dédié à l'entretien des toitures végétalisées.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement.

PREND acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés précités. La ville d'Ambarès-et-Lagrave demeure responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 54/19

Constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiantes - Convention 2019-005 - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiantes.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

Ainsi, dans le cadre du groupement proposé, une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum. L'objectif est une attribution de l'accord-cadre pour le mois d'octobre 2019.

Les communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commandes sont les villes de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave, du Taillan-Médoc ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-1 et L.2113-6 du Code de la commande publique issus de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ADHERE au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole dédié aux diagnostics amiantes.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement.

PREND acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés précités.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave demeure responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

ADOpte à l'unanimité

N° 55/19

Constitution d'un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre - Convention 2019-006 - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le groupement permettra de sélectionner des maîtres d'œuvre afin de leur confier des travaux neufs ou/et des travaux de restructuration/rénovation. Il ne concernera que des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux induisant une rémunération du maître d'œuvre inférieure à 221 000 € HT (soit des montants de travaux au maximum de l'ordre de 2 200 000 € HT).

Les travaux concerneront principalement :

- les travaux d'AD'AP,
- l'isolation par l'extérieur,
- des démolitions et déposes d'ouvrages et aménagements existants,
- des reprises d'étanchéité,
- des changements de menuiseries,
- des modifications de cloisonnement intérieur,
- des travaux d'électricité,
- des changements de chauffage/ventilation,
- des travaux de second œuvre,
- des aménagements extérieurs des cours et accès, ...

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

Ainsi, dans le cadre du groupement proposé, une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum.

Les communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commandes sont les villes de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave, de Bruges, du Taillan-Médoc ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-1 et L.2113-6 du Code de la commande publique issus de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : A chaque fois que nous faisons une opération, jusqu'à présent, on faisait un MAPA de maîtrise d'œuvre mais quand ce marché sera souscrit on nous dira le cocontractant qui sera retenu. Tout cela ce sont des gains de productivité au niveau des agents du pôle territorial Rive Droite et si l'on ne souscrit pas, on peut faire faire 40 fois les mêmes projets pour des villes différentes. L'objectif de la mutualisation c'est aussi de regrouper les moyens et ça en fait partie.

ADHERE au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole dédié à des missions de maîtrise d'œuvre.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement.

PREND acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés précités.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave demeure responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 56/19

Constitution d'un groupement de commandes pour l'équipement en Défibrillateurs Automatisés Externes DAE - convention CONV-2019-HAB001 - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commandes pour l'équipement en Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE).

Ce groupement a pour vocation à répondre notamment aux obligations réglementaires d'équipement en DAE des établissements recevant du public en vertu du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, il est envisagé une consultation pour l'équipement de DAE (achat et maintenance).

Les communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commandes sont les villes d'Ambarès-et-Lagrave, de Bègles, de Bordeaux, du Taillan-Médoc, de Pessac.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2113-1 et L.2113-6 du Code de la commande publique issus de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : L'objectif 2020 est d'équiper tous les ERP de la collectivité et le renouvellement 2019-2020 tous les équipements de défibrillateurs automatisés et nous rentrerons dans des normes au 1^{er} janvier obligatoire

ADHERE au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole pour l'équipement en Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE).

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement.

PREND acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés précités.
La ville d'Ambarès-et-Lagrave demeure responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

Souscription d'un emprunt - Financement des investissements B.P. 2019 - Information

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°25/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 portant délégation à M. le Maire ;

VU le B.P. 2019 de la Commune ;

Le Conseil Municipal est informé de la souscription d'un prêt de 3 000 000 € auprès de la Société Générale par décision de M. le Maire en date du 20 Mai 2019.

Les caractéristiques de ce nouveau contrat sont les suivantes :

Montant du prêt : 3 000 000 €
Durée de la période d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Taux d'intérêt annuel : Fixe : 1,17 %
Versement des fonds : en 1 fois
Frais de dossier : 0 €

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 16/04/2019 et le 19/06/2019 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 04 Avril 2014 (délibération n°25) :

MARCHES						
N° DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2019-AEL-001	Mission de Contrôle Technique pour la restauration de la vieille halle et de l'église St-pierre	MAPA de prestations intellectuelles	APAVE	Artigues près Bordeaux (33)	14 470,40	02/05/2019
2019-AEL-002	Mission de coordination SPS	MAPA de prestations	Gironde		14 726	13/05/2019

	pour la restauration de la vieille halle et de l'église St-pierre	intellectuelles	Coordination	Mérignac (33)		
2019-E0061M	Terrassement lot n° 10 VRD	Groupement de commandes Travaux	GUINTOLI	160 avenue de la Roudet 33500 LIBOURNE	Accord-cadre à bons de commandes, sans mini maxi	21/05/2019
2019-AEL-005	Fourniture et livraison des repas et goûters en liaison froide pour le multi-accueil	MAPA de services	Api-restauration	Mons en Baroeul (59)	Mini : 5 000 Maxi : 12 000 € par an	11/06/2019
2019-AEL006	Travaux d'aménagement, de réfection et d'entretien en matière de voirie, de réseaux humides et de génie civil sur le domaine public communal et les parties privatives de la commune	MAPA travaux	Eurovia	Mérignac (33)	Maxi : 1 200 000 €	13/06/2019
2019-AEL-004	Fourniture et livraison des couches pédiatriques jetables pour le multi-accueil	MAPA de services	Laboratoire Rivadis	Louzy (79)	Mini : 2 000 € Maxi : 8 000 € par an	13/06/2019

AVENANTS

N° DE MARCHE	N° Avenant	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Objet Avenant	MONTANT de L'avenant € HT	Date notification
2018AEL 001	AV n° 1	Travaux multi-accueil sur le site de la Souris Verte - Lot n° 1 : Gros-œuvre - Démolition - Désamiantage	MAPA Travaux	DIRIK'S Construction	Désamiantage des gaines de ventilation et renforcement de la dalle d'entrée	16 318,68 €	17/05/2019
2018AEL 001	AV n° 1	Travaux multi-accueil sur le site de la Souris Verte - Lot n° 5 : Menuiseries intérieures et mobilier	MAPA Travaux	CBMEC	Pose d'un châssis vitré et intégration de la cuisine non prévue au CCTP	640 €	17/05/2019
2018AEL 001	AV n° 1	Travaux multi-	MAPA	G.B.C.	Ajustement des	2 345,91 €	04/06/2019

		accueil sur le site de la Souris Verte - Lot n° 6 : Gros-œuvre - Plâtrerie et faux plafonds	Travaux		doublages et reprise d'un mur séparatif		
--	--	---	---------	--	---	--	--

Monsieur POULAIN : Le terrassement lot n° 10 VRD, ça concerne quoi ?

Madame DE PEDRO BARRO : VRD c'est de la voirie.

Monsieur POULAIN : On a un marché groupement de commandes, on va payer mais on ne sait pas ce que c'est, le lot n° 10 ?

Madame DE PEDRO BARRO : On informe de tous les marchés conclus autant par la ville que par les groupements de commande auxquels nous avons souscrit et vous avez l'information dans ce groupement de commandes, c'est la société GUINTOLI qui interviendra pour nos besoins sur la collectivité.

Monsieur POULAIN : oui mais quel terrassement ?

Monsieur le Maire : C'est le lot qui se nomme ainsi

Monsieur LAGOFUN : Un terrassement ça peut être par exemple la place du 19 mars, le parking Pierre Monimeau...

Monsieur le Maire : c'est un exemple.

Dossiers présentés par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 57/19 Tarifs des cautions - prêts de matériels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT que les 17 montants de caution actuellement prévus correspondant à chaque type de matériel, se cumulant au prorata de chaque demande, occasionnent plus de difficultés de gestion et de relations aux usagers ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de simplifier le régime des cautions pour les prêts de matériels avec 2 montants uniques :

- 1 000€ pour les particuliers qui empruntent des tables et des chaises
- 3 000€ pour les associations

PRECISE que les autres tarifs de cautions de prêts de matériels sont supprimés.

Monsieur CASAURANG : Je voudrais à cette occasion rajouter ceci : Quand ces chèques de caution sont établis et qu'à l'issue d'une manifestation nous constatons qu'il y a eu un souci, la 1ère démarche est d'essayer de comprendre ce qui a pu se passer de manière à ne pas pénaliser les gens ni les associations puisqu'on considère bien sûr, que dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations on peut rencontrer des

difficultés. Ce sont des tarifs qui quand même sont des gardes-fous autour du prêt de notre matériel qui de toute façon sera, s'il est détérioré, à remplacer.

ADOpte à l'unanimité

N° 58/19

Tarifs - Location de salles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°97/17 du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 fixant les tarifs de locations de salles ;

CONSIDERANT la demande de location de la salle René MALIDIN ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASAURANG : Je précise que cette salle est bien sûr réservée d'abord pour les réunions mais que nous avons été sollicités dans le cadre de la période estivale par une entreprise privée et que nous voulions à cette occasion pouvoir louer la salle. C'est la raison pour laquelle nous fixons un tarif de location. Il n'est pas question de pénaliser les associations ou les structures qui peuvent se réunir pendant la période d'utilisation au profit de la location.

Monsieur POULAIN : Est-ce qu'on ne pourrait pas le préciser dans la délibération en disant que c'est 50 €/ jour pour les entreprises et gratuité pour les associations ambarésiennes ?

Monsieur CASAURANG : Oui tout à fait.

Monsieur le Maire : Oui on peut le préciser.

FIXE un tarif de location de cette salle de 50€/jour.

MAINTIEN une gratuité pour les associations ambarésiennes.

ADOpte à l'unanimité

N° 59/19

Demande de subventions auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'appel à projets locaux de Développement social - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

VU l'appel à « projets locaux de développement social » initié par le Conseil Départemental de la Gironde, dont les objectifs concordent parfaitement avec ceux poursuivis par la Ville ;

VU l'avis de la Commission culture/vie locale et associative/relation internationales du 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de dynamiser les quartiers et participer ainsi à la cohésion sociale de la ville en organisant des événements impliquant dès le départ les associations locales et les habitants dans l'organisation ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : On peut en profiter pour remercier celles et ceux qui ont contribué au succès de Lagrave ouvre le bal vendredi soir qui a permis d'accueillir 250 personnes

au repas et pratiquement 500 personnes au feu d'artifice. Je pense que cet évènement s'inscrit maintenant durablement dans le début de l'été de nos quartiers.

Monsieur CASAURANG : Et que cette manifestation, comme Monsieur le Maire vient de le dire, ne pourrait avoir lieu sans le grand investissement de deux associations, une section sportive et le Comité des fêtes de Lagrave.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Gironde dans le cadre de l'appel à « projets locaux de développement social » pour 3 manifestations :

- Des chemins et des hommes
- Les Transhumances
- Lagrave ouvre le bal

selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
Des chemins et des Hommes	Ville	10 773 €	Ville	6 273 €
			Bordeaux Métropole	3 000 €
			Département	1 500 €
Les Transhumances	Ville	22 520 €	Ville	15 370 €
			Département	4 300 €
			SIVOC	2 500 €
			AALC	350 €
Lagrave ouvre le bal	Ville	9 008 €	Ville	8 008 €
			Département	1 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 60/19

Demande de subventions auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appel à projets de la Quinzaine de l'Egalité - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

La cohésion sociale étant un enjeu fort, la Ville d'Ambarès et Lagrave proposera au mois de novembre 2019 un faisceau d'actions et de rendez vous autour de la thématique de la « diversité » dans le cadre de la Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté organisée par Bordeaux Métropole.

Sous l'intitulé « Des chemins et des hommes », cette manifestation mettra en avant le parcours des migrants. Ce projet se distinguera par un axe fort autour de la médiation et de la sensibilisation organisé à l'endroit des scolaires et des habitants. Des propositions aussi variées qu'accessibles à un large public émailleront cette quinzaine mêlant exposition, rencontre littéraire, création dansée et partages d'expériences.

VU l'avis de la Commission culture/vie local et associative/rerelations internationales du 17 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appel à projets de la Quinzaine de l'Egalité pour le projet « Des chemins et des hommes »

selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
Des chemins et des Hommes	Ville	10 773 €	Ville	6 273 €
			Bordeaux Métropole	3 000 €
			Département	1 500 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 du BAC.

ADOpte à l'unanimité

N° 61/19

Demande de subventions auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appel à projets « Été Métropolitain 2019 » - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

Manifestation Arts et territoires de Bordeaux Métropole, l'Été Métropolitain invite pour sa 8ème édition habitants et visiteurs à arpenter l'agglomération à la découverte de propositions culturelles dans l'espace public. Cet événement fédérateur s'inscrit comme un projet de territoire, une saison événementielle, contribuant à renforcer l'attractivité des communes de l'agglomération pendant la période estivale. Grâce à des projets artistiques sensibles, « contextués », pensés en intercommunalité, les projets proposés chaque été croisent création artistique et approche paysagère permettant de découvrir des espaces non dédiés au spectacle.

En 2019, l'Été métropolitain s'associera à la Biennale culturelle de la ville de Bordeaux sur la thématique « Liberté » afin de fédérer l'ensemble du territoire autour d'une saison estivale d'envergure.

Depuis 4 ans, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave a été porteuse de projets dans le cadre de l'Été Métropolitain autour des découvertes interculturelles et des espaces naturels. Les précédents projets, « Ida y Vuelta » puis « Les Vertigineuses », gratuits et ouverts à tous, ont constitué des temps forts dans l'été répondant à une attente du public et à un déficit de propositions artistiques sur la Presqu'île en cette période.

Conçu par la ville d'Ambarès et Lagrave « Sur un fil » mêlera arts de la piste et espaces verts autour de la thématique « liberté », proposant des déclinaisons sur différentes communes de l'agglomération. Un des temps fort sera une soirée de clôture fédératrice conçue sur les rives du Lac de La Blanche.

VU le plan de financements suivant ;

	DEPENSES		RECETTES	
Sur un fl	Ville	27 934 €	Ville	14 334 €
			Bordeaux Métropole	11 400 €
			Centre Socio-Culturel	2 200 €

VU l'avis de la commission culture/vie local et associative/relation internationale du 17 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 11 400€, auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appel projets Été Métropolitain 2019.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 du B.A.C.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 62/19 **Acquisition de la parcelle BZ 79 située au Bois de la Blanche - propriété Consorts MASSIEU - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement du Bois de la Blanche et des contours du lac communal, la ville souhaite engager des procédures d'acquisition nécessaires pour la revalorisation de l'espace naturel et donner l'opportunité aux usagers de découvrir ce site de biodiversité.

L'acquisition de la parcelle BZ 79 située dans le périmètre de l'espace boisé s'inscrit donc dans cette logique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2018-33003V3401 en date du 7 janvier 2019,

VU les échanges entrepris avec les Consorts MASSIEU, propriétaire de la parcelle, et notamment leur accord écrit en date du 20 mars 2019 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 18 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : On poursuit les acquisitions du bois de La Blanche. Il reste encore quelques terrains à acquérir avant de pouvoir faire le tour du plan d'eau.

DECIDE d'acquérir le bien immobilier non bâti cadastré BZ 79 d'une contenance totale de 1 474m² et situé au Bois de la Blanche, au prix de 4 422 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame BRET, Adjointe au Maire

N° 63/19 **Dénomination de la nouvelle piscine municipale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT la construction d'une nouvelle piscine municipale par la Commune, sise rue Pierre BARRE ;

VU l'accord de l'athlète français, Alain BERNARD, double champion olympique de natation ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Qui a choisi le nom ? Il était quand même prévu Camille MUFFAT, championne olympique décédée il n'y a pas longtemps. Pourquoi Alain BERNARD qui est vivant plutôt qu'une athlète qui était championne olympique et une femme ?

Monsieur le Maire : On a eu une rencontre avec Alain BERNARD (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Qui a choisi ce nom-là, c'est l'association de la piscine ? c'est vous ?

Monsieur le Maire : C'est le Conseil Municipal. C'est une proposition faite en Conseil Municipal.

Monsieur POULAIN : Il est quand même plus judicieux de proposer le nom d'une personne décédée et Camille MUFFAT était une femme.

Monsieur le Maire : Pas forcément, on a nommé des équipements sportifs de personnes vivantes comme Serge Dufrêche, Charles FABRE, Robert LAGUNE.

Monsieur POULAIN : Mais ce sont des gens de la ville, mais Alain BERNARD il en aura plein des piscines à son nom.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. C'est une proposition.

Monsieur CASOURANG : C'est bien sûr le Conseil Municipal puisque c'est l'objet de cette délibération qui va fixer le nom de la piscine et dans le cadre de cette dénomination, Alain BERNARD va se déplacer sur le territoire d'Ambarès et il aura l'occasion de travailler avec les jeunes de l'association sportive ambarésienne et en particulier ceux de la section natation et c'est quelque chose qui me paraît riche et porteur pour les jeunes Ambarésiens.

Monsieur GUENDEZ : C'est quelqu'un qui avait suivi le projet depuis sa genèse et qui est très attaché aux petits équipements de proximité puisqu'il a lui même débuté dans une piscine modeste et il était attaché à donner son nom à cette piscine qui était proche de ses valeurs et qu'il veut défendre à travers son engagement de sportif et de militant.

Monsieur POULAIN : Justement, Alain BERNARD est venu soutenir l'association Sauvez la piscine quand vous avez voulu la fermer et c'est un des 1^{er} leader qui a soutenu cette piscine, l'association l'a rencontré. J'étais convié mais je n'ai pas pu y aller. Il aurait été plus judicieux de concerter l'association de natation, de demander aux adhérents et aux jeunes de choisir le nom de cette piscine.

Monsieur le Maire : C'est votre avis.

Madame BRET : Mais pourquoi une femme ?

Monsieur POULAIN : Il n'y a pas assez de féminisation en France dans les établissements publics, c'est ce que je pense.

Monsieur le Maire : L'intérêt d'Alain BERNARD pour cet équipement ne s'est pas forcément fait dans les conditions que vous venez de nous dire. Vous pourrez le rencontrer.

Monsieur GUENDEZ : En tout cas c'est bon signe si on n'a que des débats intenses sur ce genre de délibération.

Monsieur POULAIN : Je ne suis pas d'accord Monsieur GUENDEZ car il y a 600 personnes qui ont manifesté pour sauver cette piscine, je vous le rappelle Monsieur GUENDEZ. Vous aviez voté pour la fermeture définitive.

Madame BRET : Voilà c'est le résultat.

Monsieur POULAIN : Et quand vous allez vous présenter en mars, il va falloir vous expliquer auprès des Ambarésiens là-dessus.

Monsieur le Maire : On n'est pas en campagne Monsieur POULAIN, tout ce passait bien jusque-là. S'il n'y a pas d'autres remarques on peut passer au vote.

DECIDE de la dénommer « Piscine Municipale Alain BERNARD ».

ADOPTE à la majorité 1 voix CONTRE (M. POULAIN)
25 voix POUR

N° 64/19

Inauguration de la piscine municipale Alain BERNARD - Convention de participation - Groupement d'entreprises ayant pour mandataire la SEG FAYAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe au Maire

A l'occasion de l'inauguration de la piscine municipale Alain BERNARD le 4 octobre prochain, le groupement titulaire du Marché Public Global sur Performances (SEG FAYAT - DALKIA) souhaite inviter un certain nombre de leurs collaborateurs afin de valoriser au sein de leurs groupes respectifs cet équipement, qui constitue une vitrine tant en terme de technologie que de montage juridique innovant.

Pour ce faire, une participation financière aux frais de l'inauguration est proposée à la Ville.

Afin de garantir toute transparence dans le financement de cet événement une convention de partenariat est proposée ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Si je comprends bien la délibération, le groupe Fayat demande à la mairie de payer une participation à l'inauguration.

Monsieur le Maire : C'est l'inverse.

Madame BRET : Tu n'as pas bien lu sans doute, c'est l'inverse.

APPROUVE la convention de partenariat selon le projet ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE à l'unanimité

N° 65/19

Tarifs - Piscine Municipale Alain BERNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Sports du 18 juin 2019 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'ouverture de la piscine municipale Alain BERNARD au mois de septembre prochain ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame BRET : L'ouverture de la piscine au public devrait se faire le 15 septembre prochain avec l'installation des associations la semaine précédente. On a souhaité faire un tarif carte jeune car la ville fait partie du dispositif de la Métropole donc un accès facilité pour les jeunes entre 15 et 25 ans inclus.

Monsieur le Maire : Il y a aussi un tarif métropole puisqu'on travaille avec les autres communes et également bien faire la différence avec les communes qui sont hors métropole.

Monsieur POULAIN : Je ne vois pas les personnes handicapées dans la tarification. Comment ça se passe ?

Madame DE PEDRO BARRO : La question a été évoquée en Commission des finances et on ne trouvait pas judicieux de stigmatiser le mot handicapé pour appliquer un tarif. L'accès est ouvert à tous et les prix sont affichés.

Monsieur GUENDEZ : Concernant les leçons de natation, on a voulu introduire la participation à travers la prise en compte des quotients familiaux pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'apprentissage de la natation.

Madame BRET : Et rajouter aussi la gratuité pour les établissements scolaires ainsi les classes du CP au CM2 pourront bénéficier de 10 séances de natation sur l'année.

FIXE les tarifs suivants :

Lieux de résidence	COMMUNE	METROPOLE	HORS METROPOLE
ENTREES PISCINE			
Entrée Adulte X 1 :	2,80 €	3,50 €	5,00 €
X 10 :	25,00 €	31,50 €	45,00 €
Entrée Enfant - de 18 ans / Etudiant X 1 :	1,90 €	2,50 €	4,00 €
X 10 :	17,00 €	21,50 €	36,00 €
Entrée Carte Jeune X 10 :	15 €		
ACTIVITES AQUA-FORME			
Séance x1 :	9,00 €	10,00 €	12,00 €
Séances X 10 :	81,00 €	90,00 €	108,00 €
BEBES NAGEURS / JARDIN AQUATIQUE (1 entrée adulte + 1 entrée enfant)			
Séance X 1 :	6,20 €	7,80 €	9,00 €
X 10 :	55,00 €	70,00 €	81,00 €
CARTE entrée			
	2,00 €	2,00 €	2,00 €
DROIT D'ENTREE KINESITHEAPEUTE (1 séance de 45 minutes par kinésithérapeute et pour 6 patients maximum)			
	24,00 €		
SCOLAIRES EXTERIEURS			
Séance de 30 minutes / classe :		150,00 €	
LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU / heure (clubs sportifs hors commune)			
	35,00 €		
LECONS DE NATATION (10 séances)			
Tranche quotient 0 - 350 :	37,00 €		
Tranche quotient 351 - 800 :	60,00 €		

Tranche quotient	801 - 1100 :	82,00 €	120,00 €	150,00€
Tranche quotient	1101 - 1300 :	90,00 €		
Tranche quotient	+ de 1301 :	110,00 €		
Gratuité pour les établissements scolaires et les établissements spécialisés ambarésiens, les CRS, gendarmes et pompiers				
Coupons-Sport et chèques ANCV acceptés				

ADOPTE à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur SICRE, Adjoint au Maire

N° 66/19 Dépôts d'Autorisations d'Occupation des Sols - Autorisations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur SICRE, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT le besoin de stocker et abriter les vélos de l'école maternelle Charles Perrault, sise rue Lamartine et la construction d'un abri sur une dalle béton dans l'enceinte de l'établissement ;

CONSIDERANT le besoin de stocker et sécuriser du matériel nécessaire à l'entretien du complexe sportif Lachaze, sis avenue de Grandjean et la pose d'un container maritime ;

CONSIDERANT le projet de démolition de l'actuel local « buvette » du terrain de rugby de Lachaze ne répondant pas aux normes en vigueur et la reconstruction d'un club-house en structure modulaire ;

CONSIDERANT le projet de relogement des activités poterie et arts plastiques de l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture afin de procéder aux travaux de réhabilitation de la vieille halle, grâce à la pose de bâtiments modulaires sur une parcelle communale sise rue des Blandats ;

CONSIDERANT la demande de l'association Le Recyclorium de créer un espace de stockage supplémentaire par la pose d'un container maritime sur une parcelle communale sise rue des Blandats ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine en date du 18 juin 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les Autorisation d'Occupation des Sols nécessaires à la mise en œuvre de ces différents projets.

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé et avant de passer aux questions orales, je voulais vous donner une information importante qui date de ce matin, à savoir que le permis de construire du crématorium signé par mon collègue Maire de Sainte Eulalie a été affiché sur le terrain. Il a été signé fin juin donc conformément à ce qu'on avait dit jusque-là, à savoir qu'on se battra jusqu'au bout contre ce projet, je vais demander au Maire de Sainte Eulalie la communication du permis de construire afin d'engager sans délai tous les recours contre ce projet, dont chacun s'accordera à dire qu'il est aberrant en terme de sécurité et de nuisance apporté à ce quartier à cet endroit-là. Je

pense que l'enquête publique déclenchée par le Préfet aura lieu à partir du moment où le Maire de Sainte Eulalie aura saisi la Préfète. Il y aura une enquête qui durera quelques mois à l'issue de laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer. On se battra jusqu'au bout et j'invite tous les Ambarésiens à se joindre à nous dans le cadre des recours que l'on va exercer pour montrer l'opposition farouche qui est la nôtre à cette implantation à cet endroit-là. Mon collègue de Sainte Eulalie avait renoncé à l'implanter plus loin sur sa commune car ses habitants du quartier concerné avaient refusé. Il a donc choisi la facilité sans conséquence pour ses administrés, c'est à dire venir coller cet établissement à quelques mètres des habitations ambarésiennes sans en parler à son collègue Maire d'Ambarès bien entendu. On reconnaît bien là l'élégance de mon collègue de Sainte Eulalie. Ce sera une affaire à suivre, il faudra se mobiliser.

Monsieur LAGOFUN : Sachant qu'on a deux mois pour poser un recours gracieux qui peut après repousser un recours juridique, ne faut-il pas délibérer justement pour autoriser Monsieur le Maire à se pourvoir en justice contre ce projet ?

Monsieur le Maire : J'ai la délégation mais je pense que tout le monde est unanime.

Monsieur POULAIN : Pour rebondir sur ce que disait Gérard LAGOFUN, il serait judicieux de faire une délibération pour tous voter, c'est un symbole politique, pour dire qu'on est tous unis contre ce projet qui va défigurer le quartier et vous pouvez compter sur tout mon soutien.

Monsieur le Maire : Très bien, je rajoute la délibération suivante

N° 67/19

Recours contre le permis de construire du crématorium de la Commune de Sainte-Eulalie - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°25/14 du 4 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à M. le Maire ;

VU le PC n°03339719X0016 du 27 juin 2019 accordé par la ville de Sainte-Eulalie à la société des crématoriums de France pour la construction d'un crématorium rue de la Commanderie des Templiers sur un terrain limitrophe à une zone d'habitations située sur la commune d'Ambarès et Lagrave ;

VU le panneau d'affichage apposé ce lundi 8 juillet 2019 sur ledit terrain ;

CONSIDERANT que les tentatives de conciliation avec le Maire de Sainte-Eulalie en vue d'envisager une réflexion à l'échelle de la circonscription pour une localisation plus judicieuse de cet équipement, ont échoué ;

CONSIDERANT que la voirie et la configuration du carrefour avec l'avenue de Saint-Loubès présentent d'importants risques de sécurité compte tenu du nombre de véhicules inhérents à un tel équipement ;

VU l'avis de Bordeaux Métropole - PTRD sur le projet de crématorium dans le cadre de la consultation du PC n°03339719X0016 ;

VU le PLU métropolitain ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE sur l'engagement d'une procédure de recours à l'encontre du PC n° n°03339719X0016 du 27 juin 2019 accordé par la ville de Sainte-Eulalie à la société des crématoriums de France pour la construction d'un crématorium rue de la Commanderie des Templiers à Sainte-Eulalie.

ADOPTÉ à la majorité 2 Abstentions (M. MOREL, M. ROSELL)
24 voix POUR

Monsieur le Maire : Chacun en déduira les positionnements des uns et des autres à quelques mois des élections municipales et je n'en dirai pas plus sur ce qui se prépare les mois prochains. On passe aux questions orales, Monsieur BARBE

Questions orales

✓ M. BARBE

1/ Le projet ZAC A, projet entre la ville et Aquitanis, doit implanter 150 logements sur la zone naturelle de la vallée du Gua entre la mouline et l'Avenue de l'Europe. A l'heure où la préservation environnementale de même que celle de la biodiversité sont des priorités et ne peuvent plus être ignorées, ce projet datant de 2005, va directement et irrémédiablement impacter un territoire naturel remarquable qui ne peut être compensé.

Pouvez-vous nous indiquer où en est ce projet, quelles en seront les prochaines échéances et fournir les plans d'implantation ?

Monsieur LAGOFUN : Pour rappel, la délibération de 2005 a validé la ZAC multi-sites comprenant cinq secteurs dont le plus conséquent de par la disponibilité foncière, le secteur A derrière la Mairie. Celui-ci, de par sa surface, se devait de faire l'objet d'une procédure environnementale. Cette dernière, travaillée par les services de Bordeaux Métropole accompagnés d'un bureau d'étude, a été déposée tardivement (report imposé par les services de l'Etat / Estey du Gua et évolution législative). Ce temps d'attente a permis de revoir le principe d'aménagement, notamment en conservant en l'état certaines parties comme l'école Rosa Bonheur et ses aménagements annexes (parking, espace vert, gymnase). Bien entendu, le parti pris est d'amener la nature en ville et non l'inverse. Le parc Charron n'a pas pour vocation à évoluer par rapport au projet initial, et conserve son espace dédié à la faune et à la flore déjà présents. L'étude environnementale, ou dossier unique, a été déposée en mars dernier. Le délai d'instruction peut varier entre 9 mois et une année.

Hormis le principe de découpage des îlots, aucun projet immobilier ne peut être acté sans avoir au préalable obtenu des différents visas de l'Etat (étude faune / flore - étude archéologique - étude zone humide - enquête publique, ect...). Pour résumer, c'est un dossier qui se passera après les élections municipales.

Monsieur BARBE : Et est-ce que c'est un dossier arrêtable ?

Monsieur LAGOFUN : C'est la future équipe qui sera élue en 2020 qui décidera de le poursuivre ou de l'arrêter.

Monsieur le Maire : Sachant qu'on est dans le cadre d'une ZAC d'aménagement concerté qui date de 2005 dont le bilan financier a été arrêté avec un équilibre de l'opération. On avait 5 secteurs il n'y a plus que le 1 qui a été retardé. En cas d'arrêt de ce projet il y aura forcément un déséquilibre dans le budget de l'opération qui sera à prendre en compte.

Monsieur LAGOFUN : Je rappelle que les commerçants sont tous contents d'avoir des logements pas loin de leur commerce.

Monsieur BARBE : Je pense qu'en 2005 le projet de densifier le centre-ville était judicieux mais à l'heure actuelle ça n'est plus le cas. Surtout avec tout ce qui se passe autour de nous. Hors même s'il y aura un aménagement paysager, je pars du principe suivant si on fait un impact, quoi qu'il en soit ce ne sera plus une zone naturelle comme au départ.

Monsieur le Maire : on parle uniquement des terrains derrière la Mairie.

Monsieur LAGOFUN : comme l'a dit Monsieur le Maire, le secteur est loin du Guâ.

Monsieur le Maire : C'est quelque chose qui fera que le projet se poursuivra ou pas mais après le mois de mars l'année prochaine.

2/ Des barrières de protection ont été implantées au Chemin de la Vie pour endiguer le stationnement anarchique autour des commerces. En effet, il était nécessaire de sécuriser les abords pour les piétons. Le côté impair de la rue permet désormais aux piétons de se déplacer en toute sécurité. Cependant, il apparaît que côté pair (côté commerces), en absence d'alternative, le positionnement de ces barrières a impacté directement le chiffre d'affaire de la boulangerie Millet avec une diminution de 80 clients par semaine et une importante baisse de son chiffre d'affaire.

Pouvez-vous retirer les barrières à partir du n°48 en direction de l'Avenue Charles Beauvais pour proposer un « stationnement à cheval » en attendant que les nouveaux parking soient opérationnels ?

Monsieur LAGOFUN_: Comme vous le dites, cet aménagement de voirie a été fait pour éviter les stationnements anarchiques sur ce quartier et tenter de restaurer un minimum de bonnes pratiques sur le stationnement par des contraintes physiques matérialisées par des barrières. Pour votre parfaite information, le règlement de Voirie ainsi que le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) imposent impérativement un passage libre d'accès et de toute entrave de 1,5m et ce tout particulièrement au droit des établissements recevant du public. Par conséquent et compte tenu de la faible largeur du trottoir existant, nous ne sommes pas en mesure d'établir un stationnement longitudinal supplémentaire. De surcroît, je tiens à préciser que trois « arrêts minutes » ont été instaurés au droit de ces deux commerces pour permettre aux véhicules s'arrêtant quelques minutes de disposer d'une place de stationnement.

Monsieur BARBE : Alors quelle alternative on pourrait offrir à ces commerçants ?

Monsieur LAGOFUN : Ils doivent attendre le parking qui sera fait plus tard. Les arrêts minutes n'existaient pas.

Monsieur BARBE : Oui c'est une très bonne chose.

Monsieur le Maire : Les arrêts minutes ne sont pas respectés en terme de durée par certains clients.

Monsieur LAGOFUN : C'est du civisme mais les arrêts minutes existent et s'ils sont respectés pour acheter une baguette il ne faut pas 1 heure.

Monsieur le Maire : J'espère qu'avec l'achat du terrain Beauvais on va pouvoir faire cet aménagement.

Monsieur BARBE : Le problème c'est que c'est dans longtemps.

Monsieur LAGOFUN : Mais supprimer les barrières, il y a des voisins qui sont très contents de les avoir

Monsieur BARBE : Je n'ai pas dit toutes les barrières, les 4-5 juste avant le commerce.

Monsieur le Maire : On va attendre quelques mois et voir le fonctionnement.

✓ M. POULAIN

1/ VIE DÉMOCRATIQUE

Monsieur le Maire, cela fait plusieurs mois que je vous ai sollicité pour avoir un espace sur le site internet de la ville en tant qu'opposition et comme le prévoit la jurisprudence. A ce jour, je n'ai eu aucune réponse de votre part.

Qu'en est-il ? Et quand mettrez-vous en place cet espace obligatoire d'expression pour l'opposition municipale ?

Monsieur CASAURANG : L'article L 2121-27-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus lorsque que la commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil

municipal un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ». C'est ce qui est appliqué dans le magazine Alto puisqu'au-delà des informations factuelles sur la vie de notre ville une page, soumise à un règlement intérieur résultant du résultat des dernières élections municipales, est réservée à l'expression des groupes politiques représentés au sein de notre conseil au prorata du nombre de sièges obtenus par chaque liste. Cette répartition a évolué plusieurs fois suite aux différentes scissions de deux groupes. Le reste du magazine qui ne délivre que des informations factuelles sans aucune justification partisane n'est pas soumis à cette règle. Il est considéré comme le magazine de la ville. Vous demandez un espace sur le site internet. Il faut, pour vous répondre, regarder le contenu de notre site, son architecture. Alors on comprend immédiatement qu'il n'est pas concerné par cette demande. En effet, un bandeau déroulant annonçant soit des informations, soit des événements communaux précède des boutons et onglets renvoyant à des outils d'information au service des ambarésiens : par exemple, des démarches possibles, l'application Signal, l'espace familles, la carte jeune, etc. C'est sur ce même site que l'on retrouve le compte rendu du conseil municipal qui est tel que nous l'avons voté c'est à dire qu'il donne la part à chaque groupe politique qui s'est exprimé dans ce cadre là. Tous ces outils ne sont ni à vous, ni à nous, mais à tous les ambarésiens, au service du mieux vivre dans la cité. Nous en resterons là et ce d'autant plus qu'il serait dangereux pour les élus que nous sommes de modifier les règles de communication alors que nous sommes en période préélectorale. Après les élections municipales, la nouvelle équipe élue souhaitera peut-être refondre les outils de communication, se reposeront ou se poseront alors toutes les questions. Vous le concevez aisément, nous n'en sommes pas là et resterons donc ainsi.

Monsieur POULAIN : De toute façon je ne comprends pas votre réponse car c'est un droit. La jurisprudence a condamné une équipe municipale il y a quelques années et plus récemment car elle avait fait la même réponse que la vôtre. La jurisprudence est très simple, l'opposition comme le groupe majoritaire a un droit d'expression sur le site internet de la ville et vous n'avez pas votre mot à dire. A partir de moment où vous refusez, c'est votre choix de refuser à l'opposition de s'exprimer librement et légalement, ce sont vos méthodes et nous verrons la suite à donner. Je vous rappelle Michel HERITIE vous avez été condamné il y a quelques années car vous aviez refusé de me donner le droit d'expression dans le magazine municipal, vous avez pu le dire en Conseil Municipal par le biais d'une délibération, vous avez été condamné à 1 500 € de paiement au titre de l'article 700 qui a été payé par le contribuable, vous avez eu ce même genre d'attitude, vous avez été condamné en référé et je pense qu'il serait peu judicieux de prendre une nouvelle condamnation en référé pendant les élections municipales sachant que le 1^{er} adjoint va se présenter.

Monsieur le Maire : Bon écoutez vous faites ce que vous voulez (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : et ensuite par rapport aux élections municipales ça n'a rien à voir. Vous pouvez être candidat mais juste respecter un délai de 6 mois ou un an car c'est en train de changer mais en tant qu'opposant ça fait depuis le début du mandat et votre argumentation n'est pas recevable. Vous tournez autour du pot pour ne pas donner le droit d'expression à l'opposition, c'est votre choix, nous verrons la suite à donner là-dessus.

Monsieur CASOURANG : Juste un commentaire Monsieur POULAIN, je m'en réfère au règlement intérieur de cette instance (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Moi je me réfère aux droits français Monsieur, si vous ne respectez pas la loi c'est votre problème

Monsieur CASOURANG : Je vous ai écouté attentivement et je m'en réfère au règlement intérieur de cette instance. Vous avez posé une question (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : le règlement intérieur n'a aucune valeur juridique, c'est la jurisprudence Monsieur CASOURANG.

Monsieur CASOURANG : Vous ne savez même pas ce que je vais dire et vous ne m'écoutez pas.

Monsieur POULAIN : Mais il n'y a pas à vous entendre Monsieur CASOURANG. La loi est très claire

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN, laissez terminer Monsieur CASOURANG quand même.

Monsieur CASOURANG : Je voulais juste dire que je me réfère au règlement intérieur de cette instance. Vous nous avez posé une question. j'ai formulé une réponse. Votre droit vous fait dire que la réponse que j'ai énoncée ne vous convient pas, on l'acte comme cela puisque c'est le règlement intérieur de notre conseil municipal dans le cadre de ces questions qui le précise comme ça. Donc je ne sur-répondrais pas.

Monsieur POULAIN : La réponse que vous aviez apportée il y a quelques années lorsque j'ai apporté le dossier au tribunal, vous m'empêchiez de parler dans le magazine municipal en disant c'est le règlement intérieur. Vous avez eu la réponse du juge et 4 mois après il y a eu une condamnation.

Monsieur le Maire : Engagez une nouvelle procédure et on verra ce que dira le juge. Posez votre 2ème question, s'il vous plaît.

2/ CONSTRUCTIONS DERRIÈRE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire, des logements seront construits derrière la bibliothèque municipale. Pouvez-vous nous rappeler le nombre de logements, la superficie que cela représentera et la date de début des travaux ? Sachant que d'après les échos que j'ai il y a plusieurs chiffres qui circulent.

Monsieur LAGOFUN : Je pense avoir répondu à Monsieur BARBE et dans sa question il donne le nombre de logements, 150.

Monsieur POULAIN : On parle de 150 pour la zone A ce n'est pas 150 logements derrière la bibliothèque, on est bien d'accord ?

Monsieur LAGOFUN : Je viens de répondre à Monsieur BARBE qui a donné le nombre de logements dans sa question soit 150 donc je vous reconfirme le nombre 150.

Monsieur POULAIN : 150 logements derrière la bibliothèque.

Monsieur LAGOFUN : vous n'avez pas écouté la réponse faite à Monsieur BARBE . C'est le secteur A, je disais que le parc Charron n'est pas impacté.

Monsieur POULAIN : donc il n'y en aura pas derrière

Monsieur le Maire : Non, il est préservé. Après la réponse rejoint ce que l'on a dit à Monsieur BARBE sur les travaux et sur la prochaine équipe municipale qui décidera de poursuivre ou pas ce projet.

Monsieur le Maire : On peut passer aux informations diverses. On a eu des remerciements d'associations suite au versement de la subvention du Président de la FNACA, le Président des Amis des Marais de Montferrand qui permettra de mener de nouvelles actions notamment pour le jeune public.

Monsieur BARBE : Oui et on va sûrement aussi replanter des arbres sur le petit Marais.

Monsieur le Maire : Excellente initiative. La croix rouge française nous remercie et la Présidente des PEEP pour la subvention accordée. Il n'y a pas d'autres informations.

Séance levée à 19h53

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme BERNARDINI

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN